

Compte rendu de la séance du

22 janvier 2026

Secrétaire de séance : Patricia NAULOT

Présents : Florence Bagnard, Marie Chabert, Jean-Marc Godart, Julien Landre, Patricia Naulot, Catherine Voillereau, Benoit Chauffard, Sylvain Monnot, Jean-Pierre Clériot.

Représentés : Néant

Absents : Néant

Ordre du jour :

- Prémption vente terrain Monsieur Le Bourdonnec
 - Protection sociale complémentaire
 - Annulation de la délibération prise au conseil du 18 septembre concernant l'exonération de cotisation foncière des entreprises
 - Informations et questions diverses
-

Délibérations du conseil :

Vente terrain Monsieur Le Bourdonnec

Suite à la réception de la DIA n°89190250036 -vente Le Bourdonnec-Maison/Godart-Massot, la commune de Givry souhaite exercer son droit de préempter autorisé par voie de délibération prise par Le Conseil Municipal du 22 juillet 2020 dans les délégations permanentes au Maire DE-2020-029.

A des fins d'intérêt communal, il est envisagé d'acquérir cette parcelle pour répondre au besoin de protection incendie en vigueur et non atteint à ce jour. Le but étant d'implanter une réserve d'eau concordant aux normes de sécurité qui nous sont imposées.

Pour rappel, la DIA, Déclaration d'Intention d'Aliéner est destinée à informer avant la vente le titulaire du droit de préemption (en principe la commune ou l'établissement public de coopération) afin qu'il puisse faire valoir ses droits

La commune a donc exercé son droit de préempter en date du 25/11/25.

Des informations en regard de cette action ont été recueillies auprès du notaire et de la juriste de la CCAVM.

En cas d'accord sur le prix demandé, soit cinq mille euros (ce à quoi s'ajoutera la somme approximative de neuf cent euros de frais de dossier) le transfert de propriété sera constaté par acte authentique auprès du notaire, dans un délai de 3 mois.

Délibération

Faisant partie de la famille de l'intéressé, deux conseillers ne sont pas autorisés à voter.

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 1

Protection sociale complémentaire

Au 1^{er} janvier 2026, obligation pour les employeurs de mettre en place une participation « protection sociale complémentaire », d'un montant minimum de 15 €/mois/agent pour la santé.

Par labellisation, les agents sont libres de choisir les opérateurs. Pour ouvrir droit au versement de la participation de l'employeur, le contrat souscrit par l'agent doit être labellisé, l'agent doit fournir une attestation de labellisation de son contrat à son employeur.

Délibération

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 3

Annulation de la délibération prise au CM du 18/09/25

Cotisation foncière des entreprises, délibération prise au Conseil Municipal du 18 septembre 2025- en lien avec l'exonération dans une zone France ruralités revitalisation.

Le Conseil Municipal ne peut instaurer d'exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) car la CCAVM dont nous faisons partie et qui est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, et détient la compétence en la matière.

Retirer la délibération

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 3

Informations et questions diverses :

- Madame Le Maire informe le conseil sur les élections municipales de mars 2026 :

LES ELECTIONS MUNICIPALES SE TIENDRONT A LA MAIRIE

Que dit la loi du 21/05/25 ?

A. L'harmonisation du mode de scrutin de liste partitaire proportionnel

→ **obligation de dépôt de liste de candidats paritaire**, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une liste non paritaire ne peut être enregistrée par la préfecture.

→ **possibilité de déposer des listes de candidats**, avec **jusqu'à 2 candidats de plus** que l'effectif légal du conseil municipal.

Pour Givry : de 100 à 499 habitants : 11 effectif légal, 2 candidats supplémentaires

→ **le dépôt de candidature est obligatoire pour chaque tour**

Il n'est plus possible de candidater pour les deux tours ou seulement pour le second tour.

Donc s'il n'y a pas de candidature déposée pour le 1^{er} tour, la commune est placée, dans un délai de 8 jours suivant la date du 1^{er} tour, sous l'autorité d'une délégation spéciale.

→ constituée de 3 personnes nommées par le préfet, cette délégation remplit provisoirement les fonctions du conseil municipal (administration courante et urgente)

→ elle exerce ses fonctions jusqu'à la ré installation d'un nouveau conseil municipal (nouvelles élections organisées dans un délai de 3 mois)

→ **Election acquise au 1^{er} tour dans 2 cas :**

- si seulement **une ou deux** sont candidates
- si une liste obtient la **majorité absolue**

→ **En cas d'organisation d'un second tour**

- **Maintien** des listes possibles si elles ont obtenu au moins **10 %** des suffrages exprimés

- Plusieurs listes peuvent **fusionner** si l'une d'elles a obtenu **+ de 10 %** et les autres **+ de 5 %**

→ **Principe sur l'attribution de sièges :**

Prime majoritaire de 50 % pour la liste arrivée en tête puis **répartition proportionnelle** pour les listes ayant obtenu **+ de 5%**

Une « calculatrice » sera mise à disposition pour l'aide à la proclamation des résultats.

→ **règles de validité des bulletins de vote : fin du panachage** dans les communes de moins de 1000 habitants

Les bulletins de vote sont maintenant :

- Nuls en cas d'adjonction ou suppression de noms
- Nuls si rayure ou modification de l'ordre de présentation des candidats

Ainsi que :

- Nuls si pas de mention de la nationalité d'un candidat européen

A. Election du maire et des adjoints

Les **adjoints sont élus** parmi les membres du Conseil Municipal **au scrutin de liste** lors de la 1^{ère} réunion du nouveau Conseil Municipal

→ liste paritaire à la majorité absolue (liste bloquée)

→ la parité n'est pas applicable entre le maire et le 1^{er} adjoint

→ l'ordre des conseillers candidats n'est pas l'ordre des adjoints

B. Les mesures d'adaptation pour les communes de moins de 1000 habitants

→ **possibilité de constituer deux listes de candidats incomplètes jusqu'à 2 candidats de moins** que l'effectif légal de la commune

Commune de 100 à 499 habitants : effectif légal : 11

Incomplétude acceptée : 9

→ **fin de la condition du vote du ¼ des électeurs inscrits** dans les communes de moins de 1000 habitants

→ **si une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidat, ces sièges restent vacants.** Les suivants d'une autre liste ne peuvent occuper ces sièges.

C. Les effets des mesures d'adaptation pour les communes de moins de 1000 habitants sur les élections partielles organisées après le renouvellement de mars 2026

Le remplacement des adjoints est non sexué dans les communes de moins de 1000 habitants : lorsqu'un adjoint doit être remplacé (notamment en cas de démission ou de décès), le conseiller municipal peut ne pas être du même sexe que l'adjoint qu'il remplace.

En résumé :

- Généralisation du scrutin de liste paritaire
- Possibilité de déposer des listes incomplètes ou comprenant des candidats supplémentaires
- Elections des adjoints au scrutin de liste paritaire
- Maintien des règles actuelles de désignation des conseillers communautaires

Préparation du scrutin

- L'électeur **peut s'inscrire à tout moment de l'année**

Lors des années électorales, **l'électeur peut s'inscrire jusqu'au 6^{ème} vendredi précédent un scrutin**

- **mercredi 4 février 2026** : date limite d'inscription en ligne sur les listes électorales pour voter aux élections municipales de mars 2026
- **vendredi 6 février 2026** : date limite d'inscription en mairie sur les listes électorales pour voter aux élections municipales de mars 2026

Vous avez **5 jours pour accepter ou non** les demandes d'inscription

C'est **la date de complétude** du dossier qui vaut date d'inscription

Gestion des listes électorales

- Entre le jeudi 19 et dimanche 22 février : doivent avoir lieu la réunion de la commission de contrôle suivie de l'arrêt de la liste électorale.
- Date limite de publication du tableau des inscriptions et des radiations :
09 mars 2026

Avant le 02 mars 2026 : publication des listes candidates par commune, par arrêté, suite au tirage au sort

02 mars 2026 : début de la campagne officielle

- Installation des panneaux d'affichage
- Attribution des emplacements : ordre du tirage au sort qui aura lieu en préfecture, et sous-préfecture, à l'issue du dépôt des candidatures

Candidatures

La composition du Conseil Municipal varie selon la strate démographique de la commune, déterminée par l'INSEE

Le nombre de sièges à pourvoir pour Givry : 11

Les déclarations de candidature seront déposées à partir du lundi 09 février 2026. Cette date sera confirmée par arrêté préfectoral en janvier 2026.

Arrondissement d'Avallon : sous-préfecture

Date limite de réception des candidatures :

- Premier tour : jusqu'au 26 février 2026 18 heures
 - Second tour, à partir du lundi 16 mars et jusqu'au mardi 17 mars 2026 18 heures
- Tous les candidats doivent fournir une attestation d'inscription sur la liste électorale. Celle-ci peut être éditée par le biais de la télé procédure d'interrogation des situations électorales, consultable sur le site www.service-public.fr
 - chaque candidat devra apposer sur le CERFA la mention manuscrite originale suivante : « la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (indication des nom et prénom du candidats tête de liste)

Dans les communes de – de 2500 habitants, l'acheminement des bulletins de vote et profession de foi aux électeurs ainsi que le dépôt des bulletins de vote en mairie sont à la charge des candidats.

Jour du scrutin

Horaires d'ouverture et de fermeture

Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos le même jour à 18 heures

Composition du bureau de vote

- un président
- au moins 2 assesseurs
- un secrétaire

Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en même temps, il faut qu'il y ait en permanence :

- Le président du bureau de vote ou, à défaut le plus âgé des assesseurs
- Au moins un assesseur

Le président du bureau de vote est garant de la régularité des opérations de vote dans son bureau jusqu'à la proclamation des résultats

Il veille à la sérénité des opérations de vote

En cas de manifestation ou de troubles, il peut recourir à la force publique.

Les titres d'identités valides :

Ils sont listés sur l'affiche qui doit être obligatoirement apposée dans chaque bureau de vote.

Ils doivent être en cours de validité, si les traits de la personne sont aisément reconnaissables, le titre peut être accepté quand bien même ce dernier serait périmé.

Par exemple : possibilité de présenter un permis de conduite en carton qui comporte une photographie ancienne.

L'absence de carte électorale n'empêche pas de voter, mais elle nécessite des portant sur le lieu de vote de l'intéressé.

→les titres d'identités, mêmes certifiés présentés sur un smartphone ne sont pas acceptés

Identité numérique certifiée : la procuration de vote dématérialisée

Il est désormais possible de réaliser une procuration de vote entièrement dématérialisée grâce à l'application France Identité et la certification de l'identité numérique

Au préalable, l'électeur devra avoir créé son identité numérique et l'avoir fait certifier dans une mairie ou un espace France Services équipé d'un dispositif de recueil des demandes des titres d'identité.

Des procurations pourront arriver à tout moment. Un mandataire ne peut voter que si et seulement si la procuration est enregistrée sur le portail ELIRE.

Des vérifications sur le portail ELIRE sont nécessaires tout le long du scrutin.

Dépouillement

Règles de validité des suffrages

Tolérance sur le grammage du papier lors du dépouillement

Lors du dépouillement : les bulletins d'un grammage de 60 à 80 g par m2 imprimés par les électeurs ou remis directement par les candidats ne sont pas nuls.

Bulletins de vote imprimés (ou écrits intégralement à la main) par l'électeur

Ils sont valides si le modèle a été validé par la commission de propagande ou conforme au modèle déposé auprès du maire ou du président du bureau de vote.

Etablissement des PV (Procès-verbaux)

- rédaction du PV en double exemplaire par le secrétaire du bureau de vote dans la salle de vote, et ce, immédiatement après le dépouillement et en présence des électeurs ;
- signature de tous les membres du bureau et contre signature des délégués des candidats

Proclamation des résultats

C'est le président du bureau de vote qui dès l'établissement du PV proclame les résultats devant les électeurs dans la salle où se sont déroulées les opérations de vote.

Les résultats ont valeur juridique dès lors que le PV a été signé et les résultats proclamés

Seul le tribunal administratif est compétent pour procéder à leur rectification

Transmission des résultats

Pour ce scrutin, l'application EIREL est de nouveau déployée pour la remontée des résultats en préfecture

Les résultats doivent être transmis sans délai

Transmission des PV et listes(s) d'émargement

- remise sans délai d'un exemplaire du PV, de ses annexes et de(s) liste(s) d'émargement en préfecture ou en sous-préfecture
- conservation du second exemplaire du PV dans les archives de la mairie

Pour les communes qui auront un 2^{ème} tour, les listes d'émargement seront à récupérer en préfecture et en sous-préfecture, **elles ne pourront être renvoyées.**

- Madame Le Maire informe que suite à l'installation non autorisée d'un lampadaire au terrain de pétanque du monument aux morts, un recommandé a été adressé au président de l'association, lui demandant de retirer ce dernier qui s'avère être non conforme.

Il est constaté, ce jour, que le lampadaire n'a pas été retiré.

Rendez-vous pris et honoré avec le SDEY et un électricien afin d'établir un devis pour l'installation d'un éclairage normé.

Devis non reçus à ce jour.

Madame Le Maire signale Conseil Municipal que lors des rassemblements au terrain de pétanque du monument aux morts, les stationnements sur la route sont gênants.

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une administrée pour un éclairage supplémentaire rue de la Riotte. Elle signale un éclairage faible à cette intersection. Or, la puissance du candélabre est au maximum.

Vu avec le SDEY en attente de devis.

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture du point de compostage collectif situé chemin blanc – derrière le verger conservatoire le 30 janvier 2026.
- Un conseiller informe le Conseil Municipal que les portes du cimetière du haut ont été endommagées à la suite de la projection de cailloux provoquée volontairement par une voiture s'adonnant aux dérapages devant le cimetière. Madame Le Maire informe la gendarmerie de ces faits.